

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Parenteau

<https://www.cadre21.org/membres/8365a416b5620000003a92db>

Date d'obtention : 2022-09-01 17:40:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors d'un signalement, il faut d'abord prendre le temps d'accueillir l'auteur du signalement ainsi que la victime et les rassurer.

Ensuite, afin d'évaluer la nature et l'étendue de l'incident il sera important de compléter la grille d'évaluation de l'incident avec la personne qui se présente à nous en premier.

Une fois la grille complétée, il faut questionner à savoir si d'autres personnes ont été impliquées dans la situation. Il faudra alors prendre le temps de rencontrer les autres personnes impliquées et compléter la grille avec elles de façon individuelle.

Il faut rappeler aux personnes impliquées de préserver la confidentialité et respecter la vie privée de chacun.

À la suite de notre collecte d'informations, nous devons juger du caractère malveillant ou impulsif de l'incident. À cet effet, nous rencontrons l'instigateur et recueillons sa version des faits afin de mieux saisir son intention.

Si son intention est malveillante, il faut contacter sur le champ le service de police et si nous soupçonnons un contenu lié à de la pornographie juvénile, nous devons procéder systématiquement à la confiscation de l'appareil, sans visionner son contenu.

S'il s'agit d'un acte impulsif, on s'assure d'avoir rencontré tous les jeunes impliqués, en prenant soin de suivre la grille d'évaluation. On procède à une confiscation de l'appareil et toujours sans visionner son contenu. Nous contactons le plus tôt possible les parents de la victime, de l'instigateur, des autres jeunes impliqués ainsi que le service de police. Nous devons également aviser la Direction de la protection de la jeunesse. Tout au long de la démarche, il est important de s'assurer que l'intégrité de chaque personne impliquée est préservée.

Si d'autres éléments s'ajoutent au cours des jours suivants, il est important de refaire de nouvelles interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- La trousse SEXTO doit être enclenchée auprès de la première personne qui vient exposer l'incident afin d'avoir le portrait global de la situation. La trousse SEXTO doit être enclenchée auprès de la première personne qui vient exposer l'incident afin d'avoir le portrait global de la situation.
- Si nous faisons face à un refus de collaboration, nous devons aviser la personne que c'est le service de police qui devra poursuivre le suivi. Si nous faisons face à un refus de collaboration, nous devons aviser la personne que c'est le service de police qui devra poursuivre le suivi.
- Toutes les personnes impliquées doivent être rencontrées individuellement afin que nous puissions recueillir chaque version des faits. Toutes les personnes impliquées doivent être rencontrées individuellement afin que nous puissions recueillir chaque version des faits.
- Si nous faisons face à un geste de nature malveillante, nous devons confisquer immédiatement l'appareil et demander au service de police de poursuivre le suivi. Si nous faisons face à un geste de nature malveillante, nous devons confisquer immédiatement l'appareil et demander au service de police de poursuivre le suivi.
- Si nous jugeons qu'il s'agit d'un acte impulsif il s'avère tout de même important d'aviser le service de police de notre intervention afin que celui-ci poursuive le suivi (remise de l'appareil, rencontre de sensibilisation auprès des jeunes). Si nous jugeons qu'il s'agit d'un acte impulsif il s'avère tout de même important d'aviser le service de police de notre intervention afin que celui-ci poursuive le suivi (remise de l'appareil, rencontre de sensibilisation auprès des jeunes).
- Nous devons en aucun cas visionner le contenu de l'appareil. Nous devons en aucun cas visionner le contenu de l'appareil.
- Dans le cas où le service de police demande à l'intervenant scolaire de recueillir d'autres témoignages, ce dernier doit refuser car il n'est pas mandataire. Dans le cas où le service de police demande à l'intervenant scolaire de recueillir d'autres témoignages, ce dernier doit refuser car il n'est pas mandataire.
- Si un parent se présente à l'école pour exposer une situation de sextage dans laquelle son enfant serait impliqué avec une personne à l'extérieur de l'école, il faut alors le référer au service de police de leur municipalité. Si un parent se présente à l'école pour exposer une situation de sextage dans laquelle son enfant serait impliqué avec une personne à l'extérieur de l'école, il faut alors le référer au service de police de leur municipalité.
- En tout temps, nous avons la responsabilité de demeurer confidentiel et de préserver l'intégrité des personnes impliquées dans l'incident. En tout temps, nous avons la responsabilité de demeurer confidentiel et de préserver l'intégrité des personnes impliquées dans l'incident.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon sens, l'étape qui m'apparaît comme la plus délicate est lorsque nous rencontrons l'instigateur de l'incident. Nous devons adopter une posture bienveillante et rassurante auprès de ce dernier afin de l'inciter à nous donner une version juste des événements. Ainsi, il faut établir un climat de confiance auprès de ce dernier. Puis, une fois son témoignage recueilli, nous devons juger de ses intentions, à savoir si elles sont malveillantes ou impulsives. Pour ce faire, l'instigateur doit nous fournir suffisamment d'informations afin que nous puissions poser un jugement éclairé sur la situation. On peut penser que ce dernier aura peut-être tendance à se refermer et/ou à nier les faits exposés, d'où l'importance de l'accueillir et l'écouter sans le confronter. Notre rôle auprès de celui-ci est d'autant plus important car nous devons le sensibiliser face à la gravité de son geste et aux répercussions négatives que cela peut occasionner.

Le contact avec les parents m'apparaît également comme étant une autre étape délicate. Il sera important de bien communiquer les faits tout en préservant la confidentialité des personnes impliquées. Or, on peut penser qu'il y aura peut-être à certain moment de la résistance ou de l'incompréhension de la part du parent face à la situation exposée. Il faut prendre le temps d'établir un climat de confiance afin que le parent puisse être en mesure de bien accompagner son enfant.